

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
ARGOULES - Commune

Procès verbal

Le mardi 18 mars 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Claude PATTE.

Secrétaire de la séance : Françoise CORBILLON

Présents : Françoise CORBILLON, Dorothée HAUTBOUT, Bernard HENNION, Patrick HOUZIAUX, Dominique LOEUILLET, Claude PATTE, Marie-Paule POUPART, Valérie PRIEZ.

Représentés : Sylvie BRUTEL ayant donné pouvoir à CORBILLON Françoise, ROHAUT Eliza ayant donné pouvoir à Dorothée HAUTBOUT, Eric VAN OOST ayant donné pouvoir à Marie-Paule POUPART.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 26 février 2025
- 2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3/ Vote des taux des impôts directs locaux
- 4/ Vote du montant des subventions versées dans le cadre du budget primitif 2025
- 5/ Vote du Compte Financier Unique 2024
- 6/ Vote du Budget Primitif 2025
- 7/ Délibération autorisant le maire à effectuer des virements de crédit (fongibilité des crédits)
- 8/ Délibération sur les admissions en non valeur
- 9/ Questions diverses

Le procès-verbal transmis par voie électronique le 5 mars 2025 n'ayant suscité aucune observation a été adopté à l'unanimité.

Madame CORBILLON Françoise est désignée secrétaire de séance

Délibérations du conseil :

Vote des impôts directs (N° DE_007_2025)

Votes Pour : 8 + 3 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes et fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 6,25 %
- taxe foncière bâtie : 34,97 %
- taxe foncière non bâtie : 27,47 %

Subventions accordées aux associations (N° DE_006_2025)

Votes Pour : 8 + 3 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder, sous réserve de présentation d'un bilan de l'activité de chaque association, les subventions suivantes :

- 400 € au Club du Gros Tilleul
- 400 € à l'association ALTEIA
- 400 € à la société de chasse d'Argoules
- 250 € à L'ADAPEI
- 397 € à la SAMAD
- 200 € à l'Association des Parents d'élèves de Vron
- 140 € au Collège Jules Roy de Crécy-En-Ponthieu
- 30 € à SOMEA

Vote du Compte Financier Unique 2024

Votes Pour : 7 + 3 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	236 944,38	0,00	26 314,33	0,00	263 258,71
Opérations exercice	175 497,14	237 405,65	65 403,82	46 455,87	240 900,96	283 861,52
TOTAUX	175 497,14	474 350,03	65 403,82	72 770,20	240 900,96	547 120,23
Résultat de clôture		298 852,89		7 366,38		306 219,27
Restes à réaliser					70 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						236 219,27
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						94 564,00

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Bernard HENNION, président, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

62 633,62 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 236 219,27 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
 7 366,38 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Vote du budget primitif - Argoules (N° DE_008_2025)

Votes Pour : 8 + 3 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Le budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 551 120.00 Euros
En dépenses à la somme de : 551 120.00 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	282 351.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	96 000.00
014	Atténuation des produits	300.00
65	Autres charges de gestion courante	48 803.00
66	Charges financières	1 800.00
67	Charges spécifiques	200.00
023	Virement à la section d'investissement	18 366.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 720.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		450 540.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	27 422.00
73	Impôts et taxes	18 448.00
731	Fiscalité locale	82 050.00
74	Dotations et participations	66 600.73
75	Autres produits de gestion courante	19 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	236 219.27
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		450 540.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	17 499.00
23	Immobilisations en cours	60 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 081.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		100 580.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	72 127.62
021	Virement de la section de fonctionnement	18 366.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 720.00
001	Solde d'exécution section investissement	7 366.38
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		100 580.00

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (N° DE_004_2025)

Votes Pour : 8 + 3 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adhésion en non-valeur et délégation au maire (N° DE_005_2025)

Pour : 8 + 3 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Dans la logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21/02/2022 permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/2023). Le Maire rendra compte de ces admissions dans le cadre de la délibération des actes de gestion.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents

Valide la délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'à 100€

Questions diverses :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un devis de remplacement du poteau à incendie installé à Valloires pour 800€ HT.

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer un contrat avec Véolia pour l'entretien des hydrants.

M. le Maire informe avoir reçu une offre pour l'installation d'une cuve de récupération de 30 m2 des eaux rue de Montauban. Un rendez-vous doit être organisé avec l'entreprise offrante pour affiner le prix et obtenir des explications précises puis mener les réflexions sur l'endroit le plus approprié à la pose de cette cuve. Les membres de l'Assemblée approuvent sa démarche.

Mme Valérie PRIEZ propose l'installation d'un panneau d'affichage municipal plus grand à la Peupleraie.

Il est envisagé de changer les panneaux de signalisation des rues mais aussi des numéros d'habitation.

Séance levée à 20 h 25

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'CPATTE'.

Claude PATTE
Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'FCORBILLON'.

Françoise CORBILLON
Secrétaire de séance